

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation professionnelle à distance — SawUp

Version 2026 - applicable à compter du 1er janvier 2026

Base légale

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur est établi par SawUp, organisme de formation certifié Qualiopi. Il est remis à chaque apprenant avant toute inscription définitive. La signature du contrat de formation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des apprenants (stagiaires) suivant une action de formation à distance organisée par SawUp, quelle que soit la modalité de financement.

Il a pour objet de définir les règles applicables en matière de :

- discipline et comportement pendant la formation
- assiduité et respect des engagements pédagogiques
- bonnes pratiques de connexion et sécurité numérique
- droits et devoirs de chaque apprenant
- procédures disciplinaires et de réclamation

Article 2 — Règles de comportement pendant la formation

Pendant toute la durée de la formation, l'apprenant s'engage à :

- Participer aux sessions prévues (synchrones et asynchrones) selon le planning communiqué dans la convocation
- Atteindre une progression e-learning minimale définie dans l'article 3 du présent règlement.
- Utiliser son vrai nom ou l'identifiant attribué pour accéder aux plateformes de formation
- Respecter les consignes données par les formateurs et coordinateurs pédagogiques
- Adopter une attitude respectueuse envers les autres apprenants et les intervenants, y compris en ligne

- Utiliser les outils numériques mis à disposition par SawUp conformément à leur finalité pédagogique

Il est formellement interdit de :

- Enregistrer, capturer ou diffuser les contenus de formation (vidéos, masterclasses, temps individuels) sans autorisation écrite préalable de SawUp
- Communiquer à des tiers ses identifiants de connexion aux plateformes
- Tenir des propos injurieux, discriminatoires, violents ou harcelants, sur les outils collaboratifs ou lors des visioconférences
- Utiliser les outils ou contenus de formation à des fins commerciales ou pour former des tiers
- Perturber le déroulement des sessions ou détourner l'usage des outils numériques à des fins personnelles

Article 3 – Assiduité et absences

L'assiduité est une condition indispensable à la validation de la formation, à l'obtention de la certification visée et au maintien du financement par les organismes payeurs.

Règles d'assiduité – formation à distance

Tout décalage de rendez-vous synchrone (temps individuel) doit être demandé par écrit au moins 48 heures à l'avance et justifié par un motif valable (arrêt maladie, convocation officielle, obligation professionnelle documentée, force majeure). Sans justificatif valable transmis dans les délais : le rendez-vous est maintenu et toute absence est comptabilisée comme non justifiée.

En cas d'absences répétées, la procédure suivante est appliquée :

Etape	Situation	Mesure
1	1ère absence non justifiée	Contact de l'apprenant + rappel des règles d'assiduité par écrit
2	2ème absence non justifiée	Mise en demeure écrite, délai de régularisation de 7 jours
3	Sans régularisation	Exclusion possible, financeur informé, dossier clôturé

L'assiduité est considérée comme acquise lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'ensemble des sessions synchrones obligatoires ont été réalisées (ou visionnées en replay lorsqu'autorisé),
- les évaluations prévues ont été réalisées (QCMs complétés, projet tutoré soumis),
- et un niveau de progression minimal de 70 % du parcours e-learning sur la plateforme dédiée a été atteint.

En deçà de ces critères, les documents de fin de formation mentionnent les heures effectivement réalisées. L'atteinte des critères conditionne la validation complète de la formation.

SawUp s'engage à traiter avec bienveillance toute situation exceptionnelle dûment signalée. Des aménagements peuvent être accordés, dans le cadre des règles du financeur.

Article 4 — Sanctions disciplinaires

Tout comportement jugé inapproprié ou contraire au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction, selon la gravité des faits :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation, sans remboursement des frais engagés

Conformément à l'article L.6353-4 du Code du travail, en cas d'exclusion définitive, le stagiaire reste redevable du paiement des prestations réalisées à la date de résiliation. SawUp peut en outre réclamer une indemnité n'excédant pas 30 % du coût des prestations restant à réaliser, sauf cas de force majeure.

L'apprenant est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations avant toute décision. En cas de financement par un tiers (OPCO, France Travail, Caisse des Dépôts...), ce dernier peut être informé de la sanction.

Article 5 — Procédure disciplinaire

Avant toute sanction (sauf avertissement écrit de première intention), l'apprenant est convoqué à un entretien préalable par email ou lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

La sanction est notifiée par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés suivant l'entretien.
La décision est motivée et mentionne les voies de recours disponibles.

Article 6 — Bonnes pratiques de connexion et sécurité numérique

Chaque apprenant s'engage à :

- Utiliser un équipement personnel (ordinateur, micro, webcam) en bon état de fonctionnement tout au long de la formation
- Veiller à la confidentialité de ses identifiants de connexion et ne pas les partager
- Ne pas installer de logiciel malveillant ou contrefait sur les outils de formation
- Respecter les règles de cybersécurité, notamment lors des partages d'écran ou des travaux collaboratifs
- Se connecter depuis un environnement calme et professionnel lors des sessions synchrones

SawUp se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès à la plateforme en cas de suspicion d'usage abusif, et d'en informer l'apprenant par écrit.

Article 7 — Réclamations

Toute réclamation concernant la formation peut être adressée à SawUp par écrit :

Par email : monsuivi@sawupformation.fr

Via le formulaire de contact : www.sawup.fr, rubrique « Contact »

SawUp s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à apporter une réponse de fond dans un délai de 15 jours ouvrés. Ce délai est aligné avec les conditions générales de vente.

Article 8 — Remise et acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque apprenant.

Le présent règlement intérieur est communiqué sur le site web de SawUp.
